

Département
de la Moselle

Canton de Verny

Nombre de Conseillers
Elus : 14

Nombre de Conseillers
Présents : 14

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 0
Nombre de Conseillers absents
Non excusés : 0

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 0

Date d'envoi convocation :
09/02/2018

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 février 2018 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames

Anne ADAM, Elise DEFLOU-CARON, Géraldine
HAMERT, Karine HUMBERT, Leslie COLLIN, Sandra
KREMER, Lucette SYNNEVILLE

Messieurs Claude ENCKLE, Jean-Marc DEPIERRE
Gérard LENINGER, Dominique CHATEAU,
Guillaume SIBILLE, Nicolas PETIT, Franck COSTA

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Secrétaire de séance : Mme Elodie
LIENHARDT

- 1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**
- 2/ VALIDATION DU PLU**
- 3/ ANNULATION DCM DU 30/11/2017 POINT 4.D ECLAIRAGE DU PLATEAU SPORTIF**
- 4/ ACHAT ET POSE ECLAIRAGE PLATEAU SPORTIF**
- 5/ ACHAT DE MATERIEL SALLE MULTISPORTS**
- 6/ Attribution lot 1^{er} prix exposition « WEEK END ARTS » à CUVRY**
- 7/ Nouveau Régime indemnitaire des agents : RIFSEEP**
- 8/ Demande de subventions**

1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Rapport :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les demandes de subvention pour l'année 2017 des associations communales :

- L'Atelier des poupées d'Heidy : 300 € (F)
- Carrefour des rencontres : 1 800 € (F)
- CHORALIE'S COCKTAIL : 0 €
- EXCELSIOR FOOT : 6 000 € (F) + 2 000 € (PS)
- PIQUE POKER : 500 € (F)
- ACL : 4 750 € (F) + 500 € (PS) + 2 000 €(PS)

Motion :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2017 :

- L'Atelier des poupées d'Heidy : 300 € (unanimité)
- Carrefour des rencontres : 1 800 € (unanimité)
- CHORALIE'S COCKTAIL : 0 € (unanimité)
- EXCELSIOR FOOT : 6000 (F) + 2000 € (PS) (10 pour, 4 Abs)
- PIQUE POKER : 500 € (unanimité)
- ACL : 4 750 (F) + 500 (PS) (13 pour, 1 abs)

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2/ VALIDATION DU PLU

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'enquête publique concernant la révision du POS en PLU du 28/11/2017 au 02/01/2018.

Il fait part au conseil des conclusions du Commissaire enquêteur.

Il propose au conseil de valider le projet de révision en tenant compte des remarques du commissaire afin de pouvoir transmettre le dossier à METZ METROPOLE.

Motion :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de révision en tenant compte des remarques du commissaire.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

3/ ANNULATION DCM DU 30/11/2017 POINT 4.D ECLAIRAGE DU PLATEAU SPORTIF

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 30/11/2017 point 4.D concernant l'éclairage du plateau sportif. Il informe le conseil que la commune ne peut ouvrir de compte auprès de la société PHILIPS afin de commander le matériel.

Il propose donc au conseil d'annuler la délibération est de statuer ultérieurement en intégrant la pose dudit matériel.

Motion :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler le point 4.D éclairage du plateau sportif en date 30/11/2017.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 14 Contre : 0 Abs : 0

4/ ACHAT ET POSE ECLAIRAGE PLATEAU SPORTIF

Rapport :

Suite au point 4 du présent conseil, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la société SVT à MANONCOURT-SEILLE (Meurthe-et-Moselle) pour un montant de 35 633.35 € HT. Il fait également part au conseil que le prix des luminaires ne change pas (19 420 € HT), la société y a juste incorporé le prix de l'installation (16 213.35 € HT).

Motion :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTÉ l'offre de la société SVT à MANONCOURT-SEILLE pour un montant de 35 633.35 € HT

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5/ ACHAT DE MATERIEL SALLE MULTISPORTS

Rapport :

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancé des travaux de construction de la salle multisports.

Il fait part au conseil de la nécessité de statuer sur l'achat du mobilier en raison du délai de commande afin d'être opération courant avril 2018.

Il propose au conseil l'offre de la société ERGO FORM à CUVRY (Moselle) pour un montant de 12 615.29 € HT.

Motion :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE l'offre de la société ERGO FORM à CUVRY pour un montant de 12615.29 € HT

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes a cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6/ Attribution lot 1^{er} prix exposition « WEEK END ARTS » à CUVRY

Rapport :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un lot d'une valeur de 200 € en tant que 1^{er} prix pour l'exposition de peinture édition 2018.

Motion :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Mr Le Maire,

DONNE MANDAT à Mr le Maire pour prévoir les crédits au BP de l'année concernée.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

7/ Nouveau Régime indemnitaire des agents : RIFSEEP

Rapport :

Conformément à la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017, Monsieur le Maire soumet au conseil le vote du nouveau régime indemnitaire des agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17/12/2015 pris pour l'application au corps des

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 08/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibérations en dates des 27/08/2004 et 19/12/2008, la commune a mis en place le régime indemnitaire pour ses agents, dans toutes les filières et cadres d'emplois.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mise en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Il rappelle également que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous.

- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint d'animation
- ASEM
- Rédacteur
- Technicien
- Animateur

Les primes et indemnités pourront être versées :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

III. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Investissement personnel,
- Prise d'initiative,
- Manière de servir,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (C1)

IV. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE B				
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima IFSE + CIA	Montants annuels Plafonds IFSE + CIA
B1	Rédacteur	Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Responsable de coordination - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de projet ou d'opération Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'adjoint administratif ppal 2eme classe - Connaissances, complexités - Autonomie, initiative, - Diversité des domaines de compétences - Diversité des tâches, des dossiers,... - Influence et motivation d'autrui - Difficultés 	4 800.00 €	19 860.00 €
B2	Technicien, Animateur	Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Responsable de coordination Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'adjoint administratif ppal 2eme classe - Connaissances, complexités - Autonomie, initiative, - Diversité des domaines de compétences - Diversité des tâches, des dossiers,... - Influence et motivation d'autrui - Difficultés 	4 000.00 €	18 200.00 €
CATEGORIE C				
C1	Agent polyvalent administratif niveau 1	Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Responsable de coordination Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'adjoint administratif ppal 2eme classe - Connaissances, complexités - Autonomie, initiative, - Diversité des domaines de compétences - Diversité des tâches, des dossiers,... - Influence et motivation d'autrui 	3 800.00 €	12 600.00 €
C2	C2-1 : Agent polyvalent technique niveau 1, ASEM	Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des projets - Diversité des domaines de compétences - Influence et motivation d'autrui - difficulté 	2 500.00 €	12 000.00 €
	C2-2 : Animateur périscolaire, Agent d'entretien, agent polyvalent administratif niveau 2, agent polyvalent technique niveau 2 Agent du patrimoine (agent de bibliothèque)	Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des projets - Diversité des domaines de compétences 	2 000.00 €	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen tous les ans ou :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé semestrielle (annuellement)

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas d'arrêt maladie, de congé maternité, congé paternité, l'IFSE comme le CIA se verront imputés respectivement de $1/30^{\text{ème}}$ et $1/360^{\text{ème}}$ de retenue par jour d'absence.

Lors des congés annuels n'excédant pas 21 jours de suite, l'IFSE et le CIA seront maintenu. Au-delà, d'un congé de plus de 21 jours, l'IFSE et le CIA se verront imputés de la même règle que les arrêts maladie.

Motion :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.
- La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2018

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8/ Demande de subventions

- Extension atelier communal

Rapport :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'extension du local communal.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du conseil départemental (AMITER), et de l'Etat au titre de la DETR.

Motion :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal,
 AUTORISE le maire à solliciter le concours du Département,
 AUTORISE le Maire à solliciter le concours de la Région,
 AUTORISE le Maire à solliciter une demande au titre de la DETR,
 PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2018,
 DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subvention.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Travaux église

Rapport :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de travaux de façade et de toiture de l'Eglise

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du conseil départemental (AMITER).

Motion :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal,
 AUTORISE le maire à solliciter le concours du Département,
 AUTORISE le Maire à solliciter le concours de la Région,
 PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2018,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subvention.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0